



ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES

REGLEMENT INTERIEUR

ANPEIP Fédération

7, rue de la Providence - 06100 Nice

Préambule

La fédération n'est pas un collectif de régions indépendantes.

Les statuts de l'ANPEIP Fédération s'appliquent aux régions et délégations, assurant ainsi une homogénéité entre toutes les associations locales et délégations ANPEIP. La fédération entend ainsi ne pas risquer des dérives qui nuiraient au bon fonctionnement et à l'image globale de l'ANPEIP.

Les présents « fondamentaux » soulignent les droits et devoirs de chacun.

FONDAMENTAL	IL EST FONDAMENTAL QUE....
1	... tout comité d'administration ne compte qu'un seul membre par famille.
2	... tout adhérent membre de CA ou responsable de délégation n'utilise pas l'association pour en tirer un profit financier personnel, directement ou indirectement.
3	... un « professionnel » ne soit pas intégré à un conseil d'administration ANPEIP ne soit pas responsable de délégation.
4	... les délais indiqués par la fédération soient respectés pour permettre le traitement et la prise en compte des réponses.
5	... chaque région communique ses statuts types et son règlement intérieur à la fédération et signale toute modification ou mise à jour du seul règlement intérieur.
6	... la totalité des documents post-AG association locale établis d'après les modèles fournis par la fédération (PV AG, CERFA, bilans financier, activité, moral, inventaire...) soient transmis au plus tard dans un délai de deux mois après l'AG région et avant l'AG de l'ANPEIP Fédération.
7	... toutes les assemblées générales des associations locales aient lieu avant le 31 mars.
8	... chaque conseil d'administration des associations locales nomme un « vérificateur comptable » membre du CA FD et si besoin un « vérificateur comptable » adhérent à la dite association locale. La fédération aura elle-même deux vérificateurs comptables », membres de CA de l'association locale.
9	... tout membre de CA sortant assure sa passation <i>a minima</i> à l'équipe entrante selon les modalités stipulées dans les statuts et RI.
10	... les activités en région soient signalées pour être valorisées par des annonces sur les pages de l'association locale et sur l'agenda national du site www.anpeip.org .
11	... le choix des thématiques et des tarifs pratiqués pour les activités de l'association locale reste à la discrétion de l'association locale organisatrice mais respecte et reste conforme aux objectifs de la fédération.
12	... la thématique HP des conférences organisées par l'ANPEIP soit respectée.
13	... le pôle communication valide sous un délai d'une semaine toute affiche et autre document avant diffusion.
14	... chaque région et la fédération préservent et garantissent la confidentialité des données que les adhérents leur confient.
15	... les réversions des parts cotisations soient régulièrement effectuées dans leur totalité avant les dates statutaires.
16	... chaque région tienne régulièrement à jour sa BDD.
17	... la BDD soit remplie de façon précise et complète (cf PV AGE 15 novembre 2014 -liste des champs obligatoires).
18	... chaque région assure un accueil famille efficace.
19	... la fédération et/ou les pôles de la fédération épaulent les associations locales qui en font la demande officielle.

FONDAMENTAL	IL EST FONDAMENTAL QUE....
20	... une région sollicitée pour une collaboration, un partenariat ou toute autre demande visant à établir un lien avec le nom ANPEIP en informe immédiatement la fédération (cf précisions PV AGE 15 novembre 2014).
21	... toute forme de partenariat, y compris local, soit validée par la fédération (cf précisions PV AGE 15 novembre 2014).
22	... le bon usage du nom et des logos ANPEIP soit respecté.
23	... la charte graphique soit respectée.
24	... aucun autre espace internet que les pages du site www.anpeip.org ne soit créé, ni utilisé.
25	... la fédération soit tenue informée de la création d'un compte Facebook région et du nom du responsable qui le modère.
26	... la fédération puisse communiquer avec ses adhérents par le biais des listes Yahoo en accord avec l'association locale (soit directement par le secrétariat fédération en « no mail », soit par transfert de mail du modérateur de l'association locale).
27	... tout membre de bureau soit inscrit et consulte régulièrement les listes de diffusion fédérales.
28	... tout membre de bureau répercute l'information importante aux autres membres de son conseil d'administration et à ses adhérents.
29	... les associations locales ANPEIP communiquent officiellement, exclusivement, en utilisant leurs adresses en anpeip.org .
30	... toute liste Yahoo soit entretenue par une modération assidue, conformément au bon usage défini par la « charte de bon usage des listes Yahoo ».
31	... un bénévole puisse être dédommagé de ses frais sur accord préalable du conseil d'administration de son association locale ANPEIP et sur présentation de justificatif(s).
32	... seule la fédération utilise le numéro de formateur, l'association locale restant seule organisatrice de la dite formation.
33	... la rétribution d'une formation ou d'une information revienne <i>in fine</i> tout ou partie au formateur, à l'association locale organisatrice et/ou à la fédération mais aucunement à un adhérent bénévole.

Règlement intérieur adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale de l'ANPEIP Fédération, le 9 mai 2015.

Date : le 9 mai 2015

Marie-Line VOREDINI
Trésorière Nationale

Myriam LACROIX
Secrétaire Nationale

Emmanuelle BRUNET
Présidente Fédération ANPEIP

